

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT
POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE
EN PLEIN AIR**

Adm N° 2025 - 66

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la volonté de la Ville d'organiser une exposition de photographies en plein air dans le cadre de la programmation estivale patrimoniale 2025,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer le contrat pour la prestation « exposition de photographies en plein air » dans le cadre de la programmation patrimoniale estivale 2025 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Du 4 juillet au 21 septembre 2025	Association LE PETIT COWBOY / photographe Loran CHOURRAU	6 000 € TTC	« Patus » rue de l'abbaye, 82200 Moissac	Service patrimoine

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 mars 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ